

218C0635
FR0004191674-FS0159-FS0311

23 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>DIRECT ENERGIE</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Annule D&I 218C0415 du 14 février 2018

1. Par courrier reçu le 22 mars 2018, l'Autorité des marchés financiers a été informée que contrairement à ce qui est indiqué dans D&I susvisée, la société AMS Industries¹ n'a pas franchi individuellement en hausse, le 31 janvier 2018, le seuil de 20% des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenait alors individuellement 8 307 826 actions DIRECT ENERGIE représentant 14 323 632 droits de vote, soit 18,37% du capital et 19,78% des droits de vote de cette société².

Le concert composé des sociétés Impala³, AMS Industries¹, Lov Group Invest⁴ et EBM Trirhena AG⁵ a précisé détenir, au 31 janvier 2018, 27 850 240 actions DIRECT ENERGIE représentant 49 366 894 droits de vote, soit 61,58% du capital et 68,17% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Impala ³	15 000 000	33,17	25 958 434	35,84
AMS Industries ¹	8 307 826	18,37	14 323 632	19,78
Lov Group Invest ⁴	2 474 544	5,47	4 949 088	6,83
EBM Trirhena AG ⁵	2 067 870	4,57	4 135 740	5,71
Total concert	27 850 240	61,58	49 366 894	68,17

2. Par courrier reçu le 20 mars 2018, complété notamment par un courrier reçu le 22 mars 2018, la société Impala³ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 mars 2018, le seuil de 1/3 du capital de la société DIRECT ENERGIE et détenir individuellement 15 000 000 actions DIRECT ENERGIE représentant 25 958 434 droits de vote, soit 33,46% du capital et 35,84% des droits de vote de cette société⁶.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société DIRECT ENERGIE suite à la décision du conseil d'administration de la société DIRECT ENERGIE d'annuler 400 000 actions DIRECT ENERGIE autodétenues par cette société⁷.

¹ Contrôlée par M. Jean-Paul Bize (sise 41 avenue George V, 75008 Paris).

² Sur la base d'un capital composé de 45 224 132 actions représentant 72 418 643 droits de vote (et non 70 018 643 droits de vote comme indiqué dans D&I 218C0415 du 14 février 2018), en application de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jacques Veyrat (sise 4 rue Euler, 75008 Paris).

⁴ Contrôlée par M. Stéphane Courbit.

⁵ Contrôlée par EBM, une coopérative de droit suisse active dans le domaine de l'énergie (*Coopérative Elektra Birseck*).

⁶ Sur la base d'un capital composé de 44 832 479 actions représentant 72 419 021 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Cf. communiqué diffusé par la société DIRECT ENERGIE le 14 mars 2018.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Impala³, AMS Industries¹, Lov Group Invest⁴ et EBM Trirhena AG⁵, 27 850 240 actions DIRECT ENERGIE n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir 27 850 240 actions DIRECT ENERGIE représentant 46 366 894 droits de vote, soit 62,12% du capital et 68,18% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Impala ³	15 000 000	33,46	25 958 434	35,84
AMS Industries ¹	8 307 826	18,53	14 323 632	19,78
Lov Group Invest ⁴	2 474 544	5,52	4 949 088	6,83
EBM Trirhena AG ⁵	2 067 870	4,61	4 135 740	5,71
Total concert	27 850 240	62,12	46 966 894	68,17